

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et de préservation du patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut faire l'économie d'une fouille archéologique préventive étant donné que tout le site a été au cœur de l'histoire et de notre civilisation ; occasion unique dans l'histoire de fouiller le sol de Notre Dame de Paris.